

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/232 /du 6 Mai 1977.

Portant intégration et nomination de Monsieur  
ANDELI-MOKE dans les cadres de la catégorie  
A, hiérarchiel des services Sociaux (Enseigne-  
ment).

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE DU PLAN.

ISAS:

(/u les ~~actes fondamentaux~~ du 5-4-77  
(/u la loi 15/62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-697/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62  
portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 63-81/FP du 26-3-1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7&8;

(/u le décret n° 64-165/FP du 22-5-64 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations et intégrations reconstitutions de carrière  
et reclassements (notamment en son article 1er paragraphe 2)

(/u le décret n° 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret  
n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-  
gnement;

(/u le décret 74-470 du 31-12-74 abrogeant les dispositions  
du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'acte du 3-4-77 instituant le Comité Militaire  
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan, /u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des  
membres du Conseil des Ministres de la République du Congo;

(/u les lettres n° 792/DGE-DAAF du 15-09-76 et n° 1451/DAAF  
du 14-10-76 du Directeur des Affaires Administratives et Financiers  
transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRETE

.../...

ARTICLE 1er.-En application des dispositions du décret n°67/304 du 30-9-67 susvisé, Monsieur ANDELI-MOKE, né en 1948 à Essa, titulaire de la licence es Lettres (Option Histoire) obtenue à l'Université de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.-L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3.-Le présent décret qui prendra effet pour compter du 4-10-76 date effective de la rentrée scolaire 76-77, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Brazzaville, le 5 Mai 1977

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Antoine NDINGA.-

P. Le Ministre des Finances, en mission  
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan

Le Ministre du Travail et de la Justice,

François B I T A

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

- JORPC; ; ; ; .....1
- DGT/DOGPCE.....3
- D.F.....1
- C.F.....1
- DAAF/DGE.....2
- MEPS.....1
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2